

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 9 avril 2013, à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley dans les locaux de la Fabrique – Paroisse Sainte-Élisabeth

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen Harris

Sont présents les conseillers:

Michel Pélissier, conseiller, District des Monts (District 1)
Marc Ducharme, conseiller, District des Parcs (District 4)
Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5)
Alexandre Marion, conseiller, District des Lacs (District 6)

Absences motivées:

Poste vacant, District des Prés (District 2)
Michael Lebrun, conseiller, District de la Rive (District 3)

Est aussi présent:

M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général

Dix-neuf (19) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 12 mars 2013

4.2 Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 2 avril 2013 (**RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR**)

4.3 Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 8 avril 2013

5. Greffe

5.1 Mandat à la firme Dunton Rainville pour défendre les intérêts de la Municipalité de Cantley dans le cadre du grief déposé par le syndicat – Employé numéro 005

5.2 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 424-13 décrétant une dépense et un emprunt de 22 000 \$ pour la fourniture des matériaux de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de l'impasse du Geai-Bleu

Le 9 avril 2013

- 5.3 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 425-13 décrétant une dépense et un emprunt de 110 000 \$ pour la fourniture des matériaux de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des rues Rémi et Edna
- 5.4 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 426-13 décrétant une dépense et un emprunt de 50 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de la rue Berthier
- 5.5 Adoption du règlement numéro 427-13 décrétant une dépense et un emprunt de 130 000 \$ pour la fourniture des matériaux de l'équipement et de la main d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de la rue des Pruniers
- 5.6 Adoption du règlement numéro 428-13 décrétant une dépense et un emprunt de 70 000 \$ pour la fourniture des matériaux de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de l'impasse de la Cime

6. Direction générale – Ressources humaines

- 6.1 Démission de M. Maxime Larochelle à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement
- 6.2 Affectation de Mme Rose Andy Civil à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement – Période de cinq (5) mois – Service de l'urbanisme et de l'environnement
- 6.3 Démission de Mme Maryse Kiba-Dira à titre de technicienne en comptabilité – Comptes à payer – Service des finances
- 6.4 Autorisation de procéder à l'affichage externe et l'embauche d'un technicien en comptabilité – Comptes à payer – Service des finances
- 6.5 Autorisation de procéder à l'embauche contractuelle de Mme Lise Rollin à titre de commis à la comptabilité – Comptes à payer à raison de deux (2) jours / semaine – Période du 2 avril 2013 au 31 mai 2013 – Service des finances
- 6.6 Autorisation de procéder à l'embauche de Mme Shirin Amiri à titre de greffière adjointe (technicienne juridique) - Service du greffe
- 6.7 Fin de la période probatoire et permanence de Mme Anie Bilodeau à titre de réceptionniste et commis à la perception
- 6.8 Autorisation de nommer M. Wahb Anys à titre de directeur général adjoint (DGA)
- 6.9 Contribution de rendement – Employé numéro 086
- 6.10 Autorisation de procéder à la signature de l'entente entre le personnel-cadre et la Municipalité de Cantley pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015
(RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR)

7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 27 mars 2013
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 28 mars 2013

Le 9 avril 2013

- 7.3 Affectation du surplus accumulé non affecté au poste budgétaire numéro 1-02-320-00-418 – Honoraires professionnels – Travaux publics et abrogation de la résolution numéro 2013-MC-R113
- 7.4 Renouvellement de l'adhésion à la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 7.5 Appel d'offres de l'Union des municipalités du Québec (UQM) afin de retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 7.6 Autorisation de procéder à l'achat d'un serveur informatique et d'un système de sauvegarde des données informatiques
- 7.7 Autorisation de procéder à l'achat des trois (3) ordinateurs portables et de cinq (5) ordinateurs de bureau
- 7.8 Autorisation de procéder à l'achat et l'installation d'une licence de filtrage de courriel GFI pour le réseau de la Municipalité de Cantley
- 7.9 Prolongement de la police d'assurance collective – Great West

8. Travaux publics

- 8.1 Autorisation de procéder au scellement de fissures sans fraisage de surfaces pavées – Contrat n° 2013-14
- 8.2 Autorisation d'une dépense - Contrôle qualitatif et quantitatif pour les travaux de traitement de surface double sur une fondation granulaire – Rues Berthier, Edna, Rémi, des Pruniers et, les impasses de la Cime et du Geai-Bleu – Mandat à la firme Les Services exp inc.
- 8.3 Acceptation provisoire du projet domiciliaire Laviolette phase IX - Construction de l'impasse des Lapereaux – Lots 4 498 896 et 4 596 258
- 8.4 Demande de versement de subvention - Aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Amélioration des chemins Denis, du Mont-des-Cascades, Fleming, Sainte-Élisabeth, Taché et de la rue de Chamonix Est – Dossier ^{no} 00019445-1- 82020 (07) – 2012-07-04-43
- 8.5 Demande de versement de subvention - Aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Amélioration des chemins Denis, du Mont-des-Cascades, Fleming, Sainte-Élisabeth, Taché et de la rue de Chamonix Est – Dossier no 00018724-1- 82020 (07) – 2012-06-08-10
- 8.6 Autorisation de signature du protocole d'entente de construction relatif à la mise en place des services publics du projet domiciliaire Saphir et abrogation de la résolution numéro 2012-MC-R387
- 8.7 Autorisation pour procéder à la réfection de la rue du Bosquet (AJOUT)

9. Loisirs-Culture-Bibliothèque

- 9.1 Octroi de soutien aux organismes reconnus de la Municipalité de Cantley
- 9.2 Entente entre la Municipalité de Cantley et la Grange de la Gatineau pour l'utilisation de salles – Ateliers de loisirs

Le 9 avril 2013

- 9.3 Renouvellement de l'adhésion annuelle avec Loisirs sport Outaouais – 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014
- 9.4 Autorisation de demande de subvention au pacte rural – Programme culturel
- 9.5 Autorisation de demande de subvention – Ministère de la Culture et des Communications (MCC) - Parc Mary Anne Phillips

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 – Marge latérale d'une habitation projetée – Lot 2 619 741 – 48, impasse de la Cime
- 10.2 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 – Marge latérale d'une piscine projetée et galerie projetée attenante à la piscine dans l'écran végétal – Lot 3 291 023 – 55, rue Noémie
- 10.3 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 – Superficie au sol garage détaché projeté – Lot 2 621 461 – 60, chemin River
- 10.4 Adoption du règlement numéro 419-13 modifiant le Règlement de lotissement numéro 270-05

11. Développement économique et communications

- 11.1 Adjudication de contrat à Mödзи Graphisme et illustration - Conception d'éléments visuels
- 11.2 Autorisation d'octroyer un contrat – Plans et devis préliminaires pour le futur centre communautaire de Cantley

12. Sécurité publique – Incendie

- 12.1 Autorisation de formation des pompiers « Pompier 1 – section 3 » MM. Martin Emery, Billy Russel, Michel Ménard, Ben Kay, Guy Morin et Sébastien Legault
- 12.2 Participation de MM. Marc Sattlecker et Claude Dambremont – Congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) – 18 au 21 mai 2013 à La Malbaie
- 12.3 Avis d'intention de la déclaration de compétence de la MRC des Collines-de-l'Outaouais relativement à une partie du domaine de la prévention des incendies et abrogation de la résolution numéro 2013-MC-R031

13. Correspondance

14. Divers

- 14.1 Appui à la Maison des Collines – Activités pour établir une maison de soins palliatifs sur le territoire du CSSS-des-Collines
- 14.2 Autorisation de signature – Entente sur le filtrage de candidats appelés à œuvrer auprès de personnes vulnérables – MRC des Collines de l'Outaouais
- 14.3 Octroi d'un support municipal – Voyage en France de la Chorale Les Deux Rives – École Massé (Gatineau) – Juin 2013

Le 9 avril 2013

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Point 3.1

2013-MC-R152 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 9 avril 2013 soit adopté avec les changements suivants :

AJOUT

Point 8.7 Autorisation de procéder à la réfection de la rue du Bosquet

RETRAIT

Point 6.10 Autorisation de procéder à la signature de l'entente entre le personnel-cadre et la Municipalité de Cantley pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

2013-MC-R153 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 12 MARS 2013

IL EST

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 12 mars 2013 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.2

RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

Point 4.3

2013-MC-R154 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 8 AVRIL 2013

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

Le 9 avril 2013

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 8 avril 2013 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1

2013-MC-R155 MANDAT À LA FIRME DUNTON RAINVILLE POUR DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY DANS LE CADRE DU GRIEF NUMÉRO 2013-006 DÉPOSÉ PAR LE SYNDICAT – EMPLOYÉ NUMÉRO 005

CONSIDÉRANT QUE le 31 octobre 2011, la Commission des lésions professionnelles rendait une décision pour réintégrer l'employé numéro 005 dans ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE depuis la décision, l'employé numéro 005 n'était pas en mesure de reprendre ses fonctions en raison de son état de santé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, se conformant à la décision du 31 octobre 2011, est toujours en attente que l'employé soit rétabli et reprenne ses activités au sein de son service;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a collaboré avec les instances concernées afin d'évaluer et préparer le retour au travail de l'employé numéro 005, tenant compte de sa situation;

CONSIDÉRANT QUE depuis la fin de l'année 2012, la condition de l'employé numéro 005 a changé;

CONSIDÉRANT QU'au mois de février 2013, le syndicat, a amorcé des discussions avec la municipalité concernant sa nouvelle condition de santé et son emploi;

CONSIDÉRANT QUE durant les discussions avec la municipalité, le syndicat a déposé un grief en date du 13 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE bien que dans cette affaire, la municipalité a toujours collaboré dans la recherche de solutions, il est de son devoir de protéger ses intérêts;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate la firme Dunton Rainville afin de protéger les intérêts de la Municipalité en regard du grief numéro 2013-006 déposé le 13 mars 2013 par le Syndicat des employés-employées (S.E.E.) de la Municipalité de Cantley et s'il y a lieu, d'intenter les actions judiciaires nécessaires à cet effet;

QUE la firme Dunton Rainville procède dans les meilleurs délais;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-412 « Services juridiques – Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Le 9 avril 2013

Point 5.2

2013-MC-R156 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424-13 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 22 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DU GEAI-BLEU

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage de l'impasse Geai-Bleu et les frais incidents sont estimés à 22 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 8 avril 2013, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 424-13 décrétant une dépense et un emprunt de 22 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de l'impasse du Geai-Bleu.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 424-13

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 22 000 \$
POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE
L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE
NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE
SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DU GEAI-BLEU**

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage de l'impasse Geai-Bleu et les frais incidents sont estimés à 22 000 \$ par le Service des finances (annexe A);

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Le 9 avril 2013

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 8 avril 2013, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de l'impasse Geai-Bleu, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des finances, en date du 28 mars 2013, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 22 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 22 000 \$, et ce, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

ARTICLE 5

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, conformément au tableau joint au présent règlement à l'annexe « A » pour en faire partie intégrante, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure des rues où sont effectués les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18% de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation, tel que décrit à l'annexe « B ».

Le 9 avril 2013

ARTICLE 6

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'Article 5 annexe « B » du présent règlement, peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente.

Le paiement doit être effectué avant le 1er octobre 2013. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 7

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution du fonds d'administration ou subvention pouvant lui être versé pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 9

Conditionnellement à la réception de la subvention provenant du programme de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ), le conseil affectera 20 % de la dépense réelle à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement.

ARTICLE 10

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Le 9 avril 2013

Point 5.3

2013-MC-R157 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 425-13 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 110 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES RÉMI ET EDNA

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage des rues Rémi et Edna et les frais incidents sont estimés à 110 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 8 avril 2013, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 425-13 décrétant une dépense et un emprunt de 110 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double sur les rues Rémi et Edna.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 425-13

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 110 000 \$
POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE
L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE
NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE
SURFACE DOUBLE DES RUES RÉMI ET EDNA**

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage des rues Rémi et Edna et les frais incidents sont estimés à 110 000 \$ par le Service des finances (annexe A);

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Le 9 avril 2013

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 8 avril 2013, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des rues Rémi et Edna, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des finances, en date du 28 mars 2013, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 110 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 110 000 \$, et ce, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

ARTICLE 5

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, conformément au tableau joint au présent règlement à l'annexe « A » pour en faire partie intégrante, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure des rues où sont effectués les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18% de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation, tel que décrit à l'annexe « B ».

Le 9 avril 2013

ARTICLE 6

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'Article 5 annexe « B » du présent règlement, peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente.

Le paiement doit être effectué avant le 1er octobre 2013. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 7

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution du fonds d'administration ou subvention pouvant lui être versé pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 9

Conditionnellement à la réception de la subvention provenant du programme de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ), le conseil affectera 20 % de la dépense réelle à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement.

ARTICLE 10

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Le 9 avril 2013

Point 5.4

2013-MC-R158 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 426-13 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 50 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE BERTHIER

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage de la rue Berthier et les frais incidents sont estimés à 50 000 \$ par le Service des finances (annexe A);

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 8 avril 2013, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 426-13 décrétant une dépense et un emprunt de 50 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double sur la rue Berthier.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 426-13

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 50 000 \$
POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE
L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE
NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE
SURFACE DOUBLE DE LA RUE BERTHIER**

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage de la rue Berthier et les frais incidents sont estimés à 50 000 \$ par le Service des finances (annexe A);

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Le 9 avril 2013

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 8 avril 2013, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de la rue Berthier, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des finances, en date du 28 mars 2013, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 50 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 50 000 \$, et ce, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

ARTICLE 5

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, conformément au tableau joint au présent règlement à l'annexe « A » pour en faire partie intégrante, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure des rues où sont effectués les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18% de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation, tel que décrit à l'annexe « B ».

Le 9 avril 2013

ARTICLE 6

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution du fonds d'administration ou subvention pouvant lui être versé pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8

Conditionnellement à la réception de la subvention provenant du programme de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ), le conseil affectera 20 % de la dépense réelle à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement.

ARTICLE 9

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Point 5.5

2013-MC-R159 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 427-13 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 130 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DES PRUNIER

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage de la rue des Pruniers et les frais incidents sont estimés à 130 000 \$ par le Service des finances (annexe A);

Le 9 avril 2013

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 8 avril 2013, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 427-13 décrétant une dépense et un emprunt de 130 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double sur la rue des Pruniers.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 427-13

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 130 000 \$
POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE
L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE
NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE
SURFACE DOUBLE DE LA RUE DES PRUNIERS**

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage de la rue des Pruniers et les frais incidents sont estimés à 130 000 \$ par le Service des finances (annexe A);

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 8 avril 2013, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Le 9 avril 2013

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de la rue des Pruniers, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des finances, en date du 28 mars 2013, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 130 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 130 000 \$, et ce, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

ARTICLE 5

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, conformément au tableau joint au présent règlement à l'annexe « A » pour en faire partie intégrante, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure des rues où sont effectués les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18% de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation, tel que décrit à l'annexe « B ».

ARTICLE 6

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

Le 9 avril 2013

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution du fonds d'administration ou subvention pouvant lui être versé pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8

Conditionnellement à la réception de la subvention provenant du programme de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ), le conseil affectera 20 % de la dépense réelle à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement.

ARTICLE 9

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Point 5.4

2013-MC-R160 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 428-13 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 70 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DE LA CIME

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage l'impasse de la Cime et les frais incidents sont estimés à 70 000 \$ par le Service des finances (annexe A);

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 8 avril 2013, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

Le 9 avril 2013

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 428-13 décrétant une dépense et un emprunt de 70 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double sur l'impasse de la Cime.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 428-13

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 70 000 \$
POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE
L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE
NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE
SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DE LA CIME**

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage l'impasse de la Cime et les frais incidents sont estimés à 70 000 \$ par le Service des finances (annexe A);

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 8 avril 2013, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double l'impasse de la Cime, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des finances, en date du 28 mars 2013, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe« A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 70 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

Le 9 avril 2013

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 70 000 \$, et ce, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

ARTICLE 5

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, conformément au tableau joint au présent règlement à l'annexe « A » pour en faire partie intégrante, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure des rues où sont effectués les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18% de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation, tel que décrit à l'annexe « B ».

ARTICLE 6

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution du fonds d'administration ou subvention pouvant lui être versé pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8

Conditionnellement à la réception de la subvention provenant du programme de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ), le conseil affectera 20 % de la dépense réelle à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement.

ARTICLE 9

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le 9 avril 2013

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Point 6.1

**2013-MC-R161 DÉMISSION DE M. MAXIME LAROCHELLE
À TITRE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN
ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R298 adoptée le 10 juillet 2012, le conseil autorisait l'embauche de M. Maxime Larochelle à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE M. Larochelle a déposé sa lettre de démission le 13 mars 2013 effective au 2 avril 2013;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines (CRH) d'accepter la démission de Maxime Larochelle;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des ressources humaines (CRH), accepte la démission de M. Maxime Larochelle en date du 2 avril 2013 à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement au Service de l'urbanisme et de l'environnement et, adresse ses sincères remerciements et, transmet ses meilleurs vœux de succès pour ses projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2

**2013-MC-R162 AFFECTATION DE MME ROSE ANDY CIVIL
À TITRE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET EN
ENVIRONNEMENT – PÉRIODE DE CINQ (5) MOIS - SERVICE
DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R298 adoptée le 10 juillet 2012, le conseil autorisait l'embauche de M. Maxime Larochelle à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R161 adoptée le 9 avril 2013, le conseil acceptait la démission de M. Larochelle en date du 2 avril 2013;

Le 9 avril 2013

CONSIDÉRANT le surcroît de travail occasionné par l'absence de personnel, et ce, à court et moyen terme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Wahb Anys, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, de retenir les services de Mme Rose-Andy Civil, employée municipale depuis 2010;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines (CRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Wahb Anys, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement et du, comité des ressources humaines (CRH), autorise l'embauche de Mme Rose Andy Civil à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement au Service de l'urbanisme et de l'environnement, et ce, à compter du 30 avril 2013, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et selon la rémunération à l'échelon 1 de l'échelle salariale pour le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

QU'une entente soit prise avec le syndicat à l'effet que Mme Rose Andy Civil conserve la prérogative de réintégrer son poste à titre de commis senior au terme de la période d'affectation;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires – Urbanisme » et « Salaires – Environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3

2013-MC-R163 DÉMISSION DE MME MARYSE KIBA-DIRA À TITRE DE TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ – COMPTES À PAYER – SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R044 adoptée le 12 février 2013, le conseil autorisait l'embauche de Mme Maryse Kiba-Dira à titre de technicienne en comptabilité;

CONSIDÉRANT QUE Mme Kiba-Dira a déposé sa lettre de démission le 15 mars 2013 effective le même jour;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances et, du comité des ressources humaines (CRH) d'accepter la démission de Mme Maryse Kiba-Dira;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances et, du comité des ressources humaines (CRH), accepte la démission de Mme Maryse Kiba-Dira en date du 15 mars 2013 à titre de technicienne en comptabilité – Comptes à payer et, transmet ses meilleurs vœux de succès pour ses projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 avril 2013

Point 6.4

2013-MC-R164 AUTORISATION DE PROCÉDER À L’AFFICHAGE EXTERNE ET L’EMBAUCHE D’UN TECHNICIEN EN COMPTABILITÉ – COMPTES À PAYER – SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R163 adoptée le 9 avril 2013, le conseil acceptait la démission de Mme Kiba-Dira à titre de technicienne en comptabilité – Comptes à payer en date du 15 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché à l’interne du 20 mars au 26 mars 2013 et qu’une seule candidature a été déposée;

CONSIDÉRANT QU’aucune candidature n’a été retenue;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de procéder à un affichage externe et d’autoriser l’embauche du candidat, décision qui devrait être entérinée à la séance du conseil du 14 mai 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l’administration à procéder à l’affichage externe d’un poste de technicien en comptabilité – Comptes à payer, à raison de 35 heures / semaine au Service des finances et, entame le processus de sélection et, recommande suite à la séance du conseil l’engagement de la personne choisie dans le respect de l’échelle salariale prévue pour le poste de technicien en comptabilité – Comptes à payer;

QUE suivant l’embauche du candidat, le conseil entérine la décision à la séance du conseil du 14 mai 2013;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-341 « Journaux et revues – Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l’unanimité

Point 6.5

2013-MC-R165 AUTORISATION DE PROCÉDER À L’EMBAUCHE CONTRACTUELLE DE MME LISE ROLLIN À TITRE DE COMMIS À LA COMPTABILITÉ – COMPTES À PAYER À RAISON DE DEUX (2) JOURS / SEMAINE – PÉRIODE DU 2 AVRIL 2013 AU 31 MAI 2013 - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R164 adoptée le 9 avril 2013, le conseil acceptait la démission de Mme Maryse Kiba-Dira à titre de technicienne en comptabilité – comptes à payer;

CONSIDÉRANT QU’il y a un surcroît de travail considérable au sein du Service administratif et l’intérêt démontré par Mme Lise Rollin de combler le poste de commis à la comptabilité à raison de deux (2) jours / semaine;

Le 9 avril 2013

CONSIDÉRANT les compétences et l'expérience de Mme Lise Rollin en regard des responsabilités du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur du Service des finances et du, comité des ressources humaines (CRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur du Service des finances et du, comité des ressources humaines (CRH), entérine l'embauche contractuelle de Mme Lise Rollin à titre de commis à la comptabilité – comptes à payer pour la période du 2 avril 2013 au 31 mai 2013, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et selon la rémunération à l'échelon 1 de l'échelle salariale pour le poste de commis à la comptabilité, plus 12 % payable à chaque période de paie pour les avantages sociaux;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires – Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.6

**2013-MC-R166 AUTORISATION DE PROCÉDER À
L'EMBAUCHE DE MME SHIRIN AMIRI À TITRE DE
GREFFIÈRE ADJOINTE (TECHNICIENNE JURIDIQUE) –
SERVICE DU GREFFE**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R535 adoptée le 11 décembre 2012, le conseil autorisait l'affichage d'un poste de greffier adjoint (technicien juridique);

CONSIDÉRANT QUE deux (2) personnes ont été appelées pour effectuer l'entrevue;

CONSIDÉRANT QUE suivant les résultats obtenus, il y a lieu de nommer Mme Shirin Amiri à titre de greffière adjointe (technicienne juridique) au Service du greffe;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, M. Stephen Harris, maire, M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et du, comité des ressources humaines (CRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

Le 9 avril 2013

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection composé de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, M. Stephen Harris, maire, M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et du, comité des ressources humaines (CRH), autorise l'embauche de Mme Shirin Amiri au poste de greffière adjointe (technicienne juridique) et ce, à compter du 7 mai 2013, le tout selon l'échelon 2, niveau 3, de l'échelle salariale du poste de technicienne au greffe;

QUE l'embauche de Mme Shirin Amiri est assujettie à une période probatoire de six (6) mois;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros « Salaires – Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.7

2013-MC-R167 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE MME ANIE BILODEAU À TITRE DE RÉCEPTIONNISTE ET COMMIS À LA PERCEPTION

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R415 adoptée le 9 octobre 2012, le conseil autorisait l'embauche de Mme Anie Bilodeau à titre de réceptionniste et commis à la perception, sujette à une période probatoire de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière satisfait aux exigences professionnelles des autorités municipales;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances et du, comité des ressources humaines (CRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances et du, comité des ressources humaines (CRH), confirme la permanence de Mme Anie Bilodeau au poste de réceptionniste et commis à la perception et ce, en date du 10 avril 2013, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et la rémunération selon l'échelon 2 de l'échelle salariale pour le poste de réceptionniste et commis à la perception;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires – Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Le 9 avril 2013

Point 6.8

2013-MC-R168 AUTORISATION DE NOMMER M. WAHB ANYS À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT (DGA)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R097 adoptée le 12 mars 2013, le conseil confirmait la permanence de M. Wahb Anys à titre de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R419 adoptée le 9 octobre 2012, le conseil autorisait la suspension de la fonction de directeur général adjoint (DGA) pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et du, comité des ressources humaines (CRH) d'attribuer la fonction de directeur général adjoint (DGA);

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et du, comité des ressources humaines (CRH), nomme M. Wahb Anys, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à titre de directeur général adjoint (DGA) et lui accorde la prime annuelle prévue entre le personnel-cadre et la Municipalité de Cantley;

QUE le conseil autorise M. Wahb Anys, directeur général adjoint (DGA) lors d'absence ou d'incapacité d'agir de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, à signer tous les effets bancaires et autres documents administratifs pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-143 « Primes et allocation de dépenses – Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.9

2013-MC-R169 RECONNAISSANCE DE RENDEMENT – EMPLOYÉ NUMÉRO 086

CONSIDÉRANT QUE le 3 décembre 2012, l'employé numéro 086 a déposé une demande de changement salarial;

CONSIDÉRANT QUE l'employé est déjà au maximum de l'échelle salariale permis par ses fonctions depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le dossier de l'employé démontre une implication et une prestation de travail remarquable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que le dossier professionnel de l'employé requiert une hausse salariale de 1 500 \$ par année, et ce, en ajout à toute entente ou contrat d'embauche antérieur;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 9 avril 2013

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, octroie une hausse salariale annuelle de 1 500 \$ à l'employé numéro 086, qui sera versée à la fin de chaque année civile soit, pour les années 2013, 2014 et 2015 en un seul versement;

Que le premier versement soit effectué à la fin de l'année 2013;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Salaires - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.10

RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

Point 7.1

2013-MC-R170 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 27 MARS 2013

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 27 mars 2013, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances (CF);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances et, du comité des finances (CF), approuve les comptes payés au 27 mars 2013 se répartissant comme suit : un montant de 217 150,57 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 334 208,90 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 551 359,47 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2013-MC-R171 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 28 MARS 2013

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 28 mars 2013, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances (CF);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

Le 9 avril 2013

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances et, du comité des finances (CF), approuve les comptes à payer au 28 mars 2013 au montant de 102 094,54 \$ pour les dépenses générales.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

**2013-MC-R172 AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ
NON AFFECTÉ AU POSTE BUDGÉTAIRE NUMÉRO
1-02-320-00-418 - HONORAIRES PROFESSIONNELS - TRAVAUX
PUBLICS ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO
2013-MC-R113**

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation budgétaire 2012 le conseil autorisait l'affectation de 8 000 \$ au poste budgétaire des services professionnels de la voirie au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels au 31 décembre 2012 s'élèvent à plus de 108 543 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de surveillance ont été réalisés du 5 au 20 décembre 2011 au montant de 8 668,80 \$, taxes en sus, et que le rapport d'inspection a été fourni le 22 mai 2012 par JFSA experts-conseils en ressources hydriques et en environnement pour l'installation du ponceau sur Marquis et que ces travaux font partie de la réclamation pour les événements du 24 juin 2011, déposée au ministère de la Sécurité publique du Québec (MSPQ) en décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels à JFSA experts-conseils en ressources hydriques et en environnement pour l'étude de la problématique du 270 et du 274, chemin Fleming avaient été prévus à 3 100 \$ et ont réellement coûté 4 303,90 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a demandé des avis techniques à JFSA experts-conseils en ressources hydriques et en environnement pour les problématiques sur les rues du Commandeur et de Taché en plus de recevoir une présentation au comité des travaux pour un total de 2 221,25 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE CIMA+ a effectué une étude environnementale sur la propriété située au 138, chemin Sainte-Élisabeth pour un montant de 22 592,17 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, recommande d'affecter une somme de 42 000 \$ du surplus accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT QUE cette somme doit être affectée au poste budgétaire numéro 1-02-320-00-418 - Honoraires professionnels - Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

Le 9 avril 2013

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, à affecter une somme de 42 000 \$ du surplus accumulé non affecté;

QUE le conseil abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 2013-MC-R113;

QUE les fonds requis soient affectés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-418 « Honoraires professionnels - Travaux publics ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

**2013-MC-R173 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LA
MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU
TRAVAIL DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
(UMQ)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QU'aux fins de limiter les coûts et les efforts requis pour le renouvellement annuel de la Mutuelle à la CSST, il est souhaitable de confier à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de procéder à un tel renouvellement, à moins d'avis contraire écrit de la part de la Municipalité à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) avant le 31 juillet de l'année précédente l'année du renouvellement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaite de l'entente projetée avec la CSST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2014 soit acceptée telle que rédigée et, que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) soit autorisée à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité de Cantley ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la Municipalité de Cantley;

QUE le conseil autorise M. Stephen Harris, maire et M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley tout document visant à donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 avril 2013

Point 7.5

2013-MC-R174 APPEL D'OFFRES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) AFIN DE RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT POUR LA GESTION DE LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT QU'une Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (MUT-00119) (ci-après la Mutuelle) a été mise sur pied par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la Mutuelle permet à la Municipalité de Cantley d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adhéré à la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres en 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil confirme son adhésion à la Mutuelle et s'engage à compléter pour l'Union des municipalités du Québec (UMQ), dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à la Mutuelle;

QUE le conseil confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ (MUT-00119) et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QU'un contrat d'une durée de trois (3) ans plus deux (2) années d'options, une (1) année à la fois, pourra être octroyé par l'UMQ selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudiqué;

Le 9 avril 2013

QUE la Municipalité s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, un frais de gestion de 0,04 \$/100 \$ de masse salariale assurable à la CSST pour sa participation à la Mutuelle de prévention.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.6

2013-MC-R175 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UN SERVEUR INFORMATIQUE ET D'UN SYSTÈME DE SAUVEGARDE DES DONNÉES INFORMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un serveur informatique et d'un système de sauvegarde des données informatiques sont prévus au budget de l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à deux (2) appels d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE le serveur informatique et le système de sauvegarde des données de la Municipalité sont désuets et compromettent la sauvegarde de l'information;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial d'améliorer la qualité du système informatique de la Municipalité de Cantley et d'en assurer la performance;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation, le résultat étant le suivant :

MICRORAMA	18 995,00 \$, taxes en sus
COPPERSKIES	19 051,49 \$, taxes en sus

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, autorise une dépense au montant de 18 995 \$, taxes en sus, de la firme Microrama pour l'achat d'un serveur informatique et d'un système de sauvegarde des données informatiques;

QUE les fonds requis soient puisés à même le fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.7

2013-MC-R176 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE TROIS (3) ORDINATEURS PORTABLES ET DE CINQ (5) ORDINATEURS DE BUREAU

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer trois (3) portables et de faire l'achat de cinq (5) ordinateurs de bureau;

Le 9 avril 2013

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue au budget de l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation, le résultat étant le suivant:

MICRORAMA	10 360,00 \$, taxes en sus
COPPERSKIES	10 386,02 \$, taxes en sus

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, autorise une dépense au montant de 10 360 \$, taxes en sus, de la firme Microrama pour l'achat de trois (3) ordinateurs portables et de cinq (5) ordinateurs de bureau;

Que les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-140-00-452 « Traitement de données – Greffe », 1-02-220-00-452 « Traitement de données – Sécurité incendie », 1-02-320-00-452 « Traitement de données – Voirie municipale », 1-02-610-00-452 « Contrat informatique – Aménagement, urbanisme et zonage », 1-02-621-00-452 « Traitement de données – Développement économique » et 1-02-701-90-452 « Traitement de données – Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.8

2013-MC-R177 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE LICENCE DE FILTRAGE DE COURRIEL GFI POUR LE RÉSEAU DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE la licence GFI en place est expirée depuis l'année 2009;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs problématiques informatiques surviennent avec les courriels de la Municipalité de Cantley et requièrent quotidiennement une attention particulière;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Microrama mandatée d'entretenir le système informatique propose la mise à jour de la licence de filtrage de courriel GFI au montant de 3 137,15 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

Le 9 avril 2013

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, autorise une dépense au montant de 3 137,15 \$, taxes en sus, de la firme Microrama pour l'achat et l'installation d'une nouvelle licence GFI, solution de filtrage des courriels, pour une durée de trois (3) ans;

Que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-452 «Traitement des données – Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.9

2013-MC-R178 PROLONGEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE COLLECTIVE – GREAT WEST

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R156 adoptée le 10 avril 2012, le conseil autorisait le renouvellement de la police d'assurance collective – Great West pour la période du 1^{er} juin 2013 au 31 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe financier Major, courtier, a négocié directement avec la compagnie Great-West afin d'obtenir le meilleur prix possible, pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de la police, avec les mêmes avantages et couvertures pour la prochaine période, se traduit par une somme 13 613 \$, taxes en sus, par mois, soit une augmentation de 3,94 %;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la compagnie Great-West peut être annulée de façon unilatérale avec la municipalité en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE ce coût est partagé également entre l'employeur et les employés;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation mensuelle de 516 \$, taxes en sus, équivaut à une augmentation annuelle de 6 192 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la présente situation, il convient de reconduire cette police d'assurance;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines autorise le prolongement de la police d'assurance collective avec la compagnie Great-West, pour un maximum de 163 356 \$, taxes en sus; pour la période débutant au 1^{er} avril 2013, le tout, jusqu'à la prochaine demande de prix déposée, le cas échéant, au cours de l'exercice financier 2013;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires « Assurances » des différents services.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 avril 2013

Point 8.1

**2013-MC-R179 AUTORISATION DE PROCÉDER AU
SCELLEMENT DE FISSURES SANS FRAISAGE DE SURFACES
PAVÉES – CONTRAT N^o 2013-14**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R062 adoptée le 12 février 2013, le conseil autorisait le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres, le tout relativement au scellement de fissures sans fraisage sur surfaces pavées incluant l'équipement, la fourniture et la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux – contrat n^o 2013-14;

CONSIDÉRANT QUE le 14 mars 2013, date de clôture de l'appel d'offres sur le site de la SEAO, cinq (5) soumissions étaient reçues;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des propositions a démontré que celles-ci étaient absolument conformes à l'esprit du devis;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, d'accepter la proposition d'Environnement routier NRJ au montant de 2,28\$/mètre linéaire, taxes en sus – contrat n^o 2013-14;

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Endroits</u>		
	Sainte-Élisabeth entre la route 307 et la rue Lesage Saint-Amour début du chemin Lamoureux et à la limite de Gatineau	Montée des Érables	Entre le chemin Denis et la rue Crémazie
Construction DJL	3,73\$/mètre linéaire		
Environnement routier NRJ	2,28\$ mètre linéaire		
Gestion Pavex	2,55\$ mètre linéaire		
C'Scellé	2,35\$/mètre linéaire		
Groupe Lefebvre	2,54\$/mètre linéaire		

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, accepte la proposition de la firme Environnement routier NRJ au montant de 2,28 \$ / mètre linéaire, taxes en sus – contrat n^o 2013-14 jusqu'à un montant maximum de 10 000 \$, taxes incluses;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-625 « Asphalte et fissures – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Le 9 avril 2013

Point 8.2

**2013-MC-R180 AUTORISATION D'UNE DÉPENSE -
CONTRÔLE QUALITATIF ET QUANTITATIF POUR LES
TRAVAUX DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE SUR UNE
FONDATION GRANULAIRE – RUES BERTHIER, EDNA, RÉMI,
DES PRUNIER ET, LES IMPASSES DE LA CIME ET DU GEAI-
BLEU – MANDAT À LA FIRME LES EXPERTS EXP INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres sur invitation, le tout relativement au contrôle de la qualité et de la quantité des travaux pour le traitement de surface double sur une surface granulaire sur les rues Berthier, Edna, Rémi, des Pruniers et les impasses de la Cime et du Geai-Bleu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a un intérêt de préserver l'intégrité de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE le 2 avril 2013, date de clôture de l'appel d'offres sur invitation, deux (2) propositions ont été reçues, le résultat étant le suivant:

Les Services exp inc.	6 200 \$, taxes en sus
Groupe Qualitas inc.	15 000 \$, taxes en sus

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, de retenir la soumission la plus basse offerte par les Services exp. inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, autorise une dépense au montant de 6 200 \$, taxes en sus, à la firme Les Services exp inc. afin de procéder dans les meilleurs délais au contrôle de la qualité et de la quantité des travaux pour le traitement de surface double sur une fondation granulaire, sur les rues Berthier, Edna, Rémi, des Pruniers et, les impasses de la Cime et du Geai-Bleu;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-418 « Honoraires professionnels – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

**2013-MC-R181- ACCEPTATION PROVISOIRE DU PROJET
DOMICILIAIRE LAVIOLETTE PHASE IX – CONSTRUCTION
DE L'IMPASSE DES LAPEREAUX – LOTS 4 498 896 ET 4 596 258**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R302 adoptée le 10 juillet 2012, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et la compagnie à numéro 165387 CANADA INC., représentée par M. Sylvain Laviolette;

Le 9 avril 2013

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente a été signé le 1^{er} mars 2013 et que cette signature autorisait le promoteur à entreprendre la construction de son chemin;

CONSIDÉRANT QU'en date du 26 mars 2013 la Municipalité de Cantley a reçu une lettre M. Ellias El Haddad, ing. nous avisant que le présent chemin était provisoirement acceptable;

CONSIDÉRANT QU'une visite de chantier a été effectuée par M. Frédéric Rioux, chargé de projets, pour constater que le chemin était bel et bien conforme malgré les déficiences apparaissant dans la liste de l'acceptation provisoire des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'acceptation provisoire de l'impasse des Lapereaux, conditionnellement au dépôt du cautionnement d'entretien de 5 %, au montant de 6 484,02 \$, qui sera en vigueur pour au moins une année complète avant l'acceptation finale et l'acquisition de l'impasse.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

2013-MC-R182 DEMANDE DE VERSEMENT DE SUBVENTION – AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – AMÉLIORATION DES CHEMINS DENIS, DU MONT-DES-CASCADES, FLEMING, SAINTE-ÉLISABETH, TACHÉ ET DE LA RUE DE CHAMONIX EST – DOSSIER N° 00019445-1- 82020 (07) – 2012-07-04-43

CONSIDÉRANT QUE le 10 juillet 2012, M. Norman MacMillan, ministre délégué aux Transports du Québec, confirmait par lettre, une subvention au montant de 30 000\$ pour l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour le chemin Sainte-Élisabeth, les rues de Villemontel et de Chamonix Est;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a autorisée le Service des travaux publics à de remplacer, en régie interne, le ponceau existant à l'intersection du chemin Sainte-Élisabeth et de Villemontel considérant l'état précaire de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'installation du ponceau ont été effectués entre le 24 octobre 2012 et le 7 novembre 2012 au coût de 14 631,63 \$, taxe provinciale incluse;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a autorisé le Service des travaux publics à remplacer les glissières de sécurité sur la rue de Chamonix Est, considérant leurs états précaires et ainsi, sécuriser les usagers de la route;

Le 9 avril 2013

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de glissières de sécurité sur la rue de Chamonix Est – secteur du Mont-des-Cascades ont été réalisés en juillet 2012 par l’entrepreneur Les Glissières Desbiens Inc. au montant de 13 520,36 \$ taxe provinciale incluse;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a autorisé le Service des travaux publics à creuser et profiler le fossé sur le chemin Denis à partir de l’intersection de la montée des Érables Érables jusqu’au 435, chemin Denis;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de creusage et de profilage sur le chemin Denis ont été réalisés au mois de juillet 2012 en régie interne, au montant de 1 890 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil transmet une demande au ministre délégué aux Transports du Québec, M. Sylvain Gaudreault, pour obtenir le versement de la subvention au montant de 30 000 \$ dans le cadre du programme d’aide à l’amélioration du réseau routier municipal, dossier numéro 00019445-1-82020 (07) 2012-07-04-43 pour les travaux du chemin Sainte-Élisabeth et de Villemontel et, Chamonix Est;

QUE la subvention soit versée au poste budgétaire numéro 1-02-355-00-647 « Glissières de sécurité – Circulation et stationnement » pour 45%, au 1-02-320-00-516 « Location outillage et équipement – Voirie municipale » pour 48% et, au 1-02-320-00-459 « Fauchage de fossés à contrat – Voirie municipale» pour 7%.

Adoptée à l’unanimité

Point 8.5

2013-MC-R183 DEMANDE DE VERSEMENT DE SUBVENTION – AIDE À L’AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – AMÉLIORATION DES CHEMINS DENIS, DU MONT-DES-CASCADES, FLEMING, SAINTE-ÉLISABETH, TACHÉ ET DE LA RUE DE CHAMONIX EST – DOSSIER N° 00018724 -1-82020 (07) – 2012-06-08-10

CONSIDÉRANT QUE le 13 juillet 2012, M. Norman MacMillan, ministre délégué aux Transports du Québec, confirmait par lettre, une subvention au montant de 25 000\$ pour l’aide à l’amélioration du réseau routier municipal pour le chemin Taché;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a autorisé le Service des travaux publics à installer, en régie interne, un ponceau de 900mm à l’intersection du chemin Taché et de la rue de Maricourt et le profilage du fossé sur le chemin Taché entre le chemin Denis et la rue du Domaine Champêtre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d’installation du ponceau et de profilage ont été effectués début août 2012 au coût de 27 907,56 \$, taxe provinciale incluse;

Le 9 avril 2013

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil transmet une demande au ministre délégué aux Transports du Québec, M. Sylvain Gaudreault pour obtenir le versement de la subvention au montant de 25 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, dossier numéro 00018724-1-82020 (07)-2012-06-08-10 pour le chemin Taché entre le chemin Denis et la rue du Domaine-Champêtre;

QUE la subvention soit versée au poste budgétaire numéro 1-02-320-00-642 « Ponceaux – Voirie municipale » pour 10% et, au 1-02-320-00-516 « Location outillage et équipement » pour 90%.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6

2013-MC-R184 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE CONSTRUCTION RELATIF À LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS DU PROJET DOMICILIAIRE SAPHIR ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-MC-R387

CONSIDÉRANT QU'une erreur administrative a été constatée relativement aux numéros de lots sur lesquels la construction des services publics aura lieu;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 2012-MC-R387;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs 9188-7232 Québec inc., 7013311 Canada inc. et Développement Lavergne inc. représenté par M. Pierre Guilbault désire poursuivre la construction des services publics du projet « Projet Saphir » (Lots originaux 4 787 295 et 4 787 294 qui correspondent au lot projeté 5 143 121 (non officiel));

CONSIDÉRANT QU'une requête de mise en place des services publics a été déposée à la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente sera signé dans les prochaines semaines suivant la réunion du conseil du 9 avril 2013 et que cette signature autorise le promoteur à débiter la construction de la rue (impasse Saphir Lots originaux 4 787 295 et 4 787 294 qui correspondent au lot projeté 5 143 121 (non officiel)) du projet Saphir;

CONSIDÉRANT QUE M. Frédéric Rioux, chargé de projets, a pour sa part analysé la requête et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

Le 9 avril 2013

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général :

- Approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et les promoteurs 9188-7232 Québec inc., 7013311 Canada inc. et Développement Lavergne inc. représenté par M. Pierre Guilbault « Projet Saphir » (Lots originaux 4 787 295 et 4 787 294 qui correspondent au lot projeté 5 143 121 (non officiel));
- Accepte la requête soumise par les propriétaires prévoyant exécuter, à ces frais et selon la réglementation en vigueur, la fondation et le drainage des rues ou parties des rues, tels que ces éléments apparaissent aux plans préparés par M. Martin Lachapelle, ing. de la firme Quadrivium;
- Exige des propriétaires de céder à la Municipalité de Cantley, pour la somme nominale de 1,00 \$, les rues et parties de rues visées par la présente, dès que la municipalité aura approuvé les travaux réalisés sur celles-ci et que les taxes foncières percevables par la municipalité permettent de recouvrer entièrement les frais d'entretien des services publics;

QUE le conseil autorise M. Stephen Harris, maire et M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer le protocole d'entente, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, ainsi que les contrats notariés de cession de rues et servitudes faisant l'objet de la présente;

QUE le conseil abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 2012-MC-R387.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.7

2013-MC-R185 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA RÉFÉCTION DE LA RUE DU BOSQUET

CONSIDÉRANT les commentaires à l'effet que la rue du Bosquet à un problème d'écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes d'une citoyenne de la rue du Bosquet;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate le M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et, M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics à procéder à l'analyse et aux opérations nécessaires pour corriger la situation et s'assurer du bon écoulement des eaux sur la rue du Bosquet.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 avril 2013

Point 9.1

2013-MC-R186 OCTROI DE SOUTIEN AUX ORGANISMES RECONNUS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley, maître d'oeuvre en loisirs et culture sur l'étendue de son territoire, offre des services aux citoyens en partenariat avec des organismes locaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes reconnus par la Municipalité de Cantley ont des actions concourantes avec celle-ci et qu'à ce titre, ils contribuent à la mission de l'administration locale;

CONSIDÉRANT QUE la plupart de ces organismes ont introduit, dans les délais et les formes qui leur ont été prescrits, des demandes de soutien financier auprès de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité des loisirs, des parcs et sports (CLPS) est de soutenir les organismes reconnus relativement à la politique de soutien aux organismes et qu'il est proposé que les organismes suivants se voient s'accorder une aide de l'ordre des montants mentionnés ci-dessous:

Club de soccer de Cantley

- 2 500 \$ remis à l'organisme en soutien financier pour le projet de développement des joueurs et lui accorde les autres soutiens occasionnels disponibles;

L'Art de l'Ordinaire

- 2 000 \$ remis à l'organisme en soutien financier pour l'ensemble des activités annuelles, et lui accorde les autres soutiens occasionnels disponibles;

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire des sommes recommandées à remettre à ces organismes pour l'année 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) et l'analyse effectuée par le Service des loisirs, de la culture et des parcs, accorde les sommes suivantes en termes de soutien financier, pour un total de 4 500 \$, ainsi répartis:

Club de soccer de Cantley

- 2 500 \$ remis à l'organisme en soutien financier pour le projet de développement des joueurs et lui accorde les autres soutiens occasionnels disponibles;

L'Art de l'Ordinaire

- 2 000 \$ remis à l'organisme en soutien financier pour l'ensemble de ses activités annuelles, et lui accorde les autres soutiens occasionnels disponibles;

Le 9 avril 2013

QUE le conseil autorise M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à verser immédiatement lesdites sommes aux bénéficiaires respectifs;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-701-90-970 « Subventions – Loisirs et culture » et 1-02-702-30-970 « Subventions – Culture ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

2013-MC-R187 ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET LA GRANGE DE LA GATINEAU POUR L'UTILISATION DE SALLES – ATELIERS DE LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley utilise la Grange de la Gatineau pour développer une offre d'activités de loisirs afin de suppléer au manque d'espace dû au réaménagement de la salle Bernard-Bouthillette;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite maintenir son offre de service en infrastructures pour répondre au besoin grandissant de la population en matière de pratique d'ateliers de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu avec la Grange pour établir une entente pour la location de la salle leur appartenant;

CONSIDÉRANT QUE les frais engendrés se financent à même les coûts demandés aux participants, tel que spécifié dans le Règlement numéro 420-13 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer les documents nécessaires à l'utilisation de salles à la Grange de la Gatineau pour les ateliers de loisirs de l'année 2013 au coût de 20 \$ de l'heure;

QUE le conseil autorise la dépense de 1 562,50 \$ pour la session printemps-été 2013;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-80-519 « Activités - Autre – Location de gymnase (salles) ».

Adoptée à l'unanimité

Le 9 avril 2013

Point 9.3

**2013-MC-R188 RENOUELEMENT DE L'ADHESION
ANNUELLE AVEC LOISIR SPORT OUTAOUAIS – 1^{ER} AVRIL
2013 AU 31 MARS 2014**

CONSIDÉRANT QUE Loisir sport Outaouais est une organisation sans but lucratif qui contribue à stimuler le développement régional en loisir et en sport en partenariat avec le milieu pour contribuer à l'atteinte d'une meilleure qualité de vie de la population de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'en adhérant à Loisir sport Outaouais, la Municipalité de Cantley pourra bénéficier des privilèges suivants : faire des demandes d'aide financière, publier un article dans le Bulletin Cont@ct, participer aux tables de concertation, faire appel à des ressources professionnelles, profiter d'un rabais sur les formations aux bénévoles, et plus encore;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Michel Pélessier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Christian Lesieur, directeur par intérim du Service des loisirs, de la culture et des parcs, adhère à Loisir sport Outaouais pour un montant annuel de 350,50 \$ pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, établi à partir de notre catégorie de membres comme étant une municipalité de 5 001 à 25 000 habitants;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-494 « Cotisations versées à des associations – Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

**2013-MC-R189 AUTORISATION DE DEMANDE DE
SUBVENTION AU PACTE RURAL – PROGRAMME CULTUREL**

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des parcs a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des citoyens en leur permettant de développer des habiletés, d'acquérir des connaissances et de se divertir par la pratique d'activités de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE de contribuer à l'éclosion et à la pratique d'une vie culturelle dynamique fait partie de ses mandats;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture a un rôle d'initiateur de projets ou d'activités lorsque l'offre est inexistante ou peu abordable;

CONSIDÉRANT QUE pour favoriser le développement et l'accessibilité à la culture, le comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) recommande la tenue d'une programmation d'activités culturelles;

Le 9 avril 2013

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS), autorise M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à déposer une demande de subvention au Pacte rural et les dépenses liées aux activités programmées;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-20-349 « Animation et promotion – Activités socioculturelles ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5

2013-MC-R190 AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) - PARC MARY ANNE PHILLIPS

CONSIDÉRANT QUE, selon le Plan directeur des parcs de la Municipalité de Cantley, le parc Mary Anne Phillips est un parc de secteur à vocation culturelle et patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même plan, il était suggéré d'y aménager une scène, un air de spectacle, un air de jeux pour enfants, de mettre en valeur le patrimoine et l'histoire, de procéder à la réfection du Tug-Boat;

CONSIDÉRANT QU'UN appel de projet est lancé par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour le volet patrimonial;

CONSIDÉRANT QU'UN appel de projet est lancé par la CRÉO pour le volet patrimonial;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux à déposer une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications, volet patrimonial pour l'aménagement du parc Mary Anne Phillips.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2013-MC-R191 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 – MARGE LATÉRALE D'UNE HABITATION PROJETÉE – LOT 2 619 741 – 48, IMPASSE DE LA CIME

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 19 février 2013 à l'égard de la marge latérale gauche (nord) de l'habitation projetée sur le lot 2 619 741 du Cadastre du Québec au 48, impasse de la Cime;

Le 9 avril 2013

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 14 mars 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde une dérogation mineure afin de permettre l'implantation de l'habitation projetée sur le lot 2 619 741 du Cadastre du Québec au 48, impasse de la Cime à 6 mètres de la ligne latérale gauche (nord) alors que l'article 6.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que la marge minimale de recul latérale est de 8 mètres.

Adoptée à l'unanimité

M. Marc Ducharme se retire de la salle ayant un intérêt sur cette résolution.

Point 10.2

2013-MC-R192 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 – MARGE LATÉRALE D'UNE PISCINE PROJETÉE ET GALERIE PROJETÉE ATTENANTE À LA PISCINE DANS L'ÉCRAN VÉGÉTAL – LOT 3 291 023 – 55, RUE NOÉMIE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 19 février 2013 à l'égard de la marge latérale d'une piscine hors terre projetée et l'implantation d'une galerie projetée attenante à la piscine dans l'écran végétal sur le lot 3 291 023 du Cadastre du Québec au 55, rue Noémie;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 14 mars 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélessier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde une dérogation mineure afin de permettre, en cour arrière du lot 3 291 023 du Cadastre du Québec au 55, rue Noémie :

Le 9 avril 2013

- l'installation d'une piscine hors terre projetée à un minimum de 2,7 mètres de la ligne latérale gauche (nord) alors que l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que la marge de recul latérale d'une piscine est de 7 mètres;
- la construction d'une galerie projetée attenante à la piscine dans l'écran végétal à un minimum de 1 mètre de la ligne latérale gauche (nord) alors que l'article 12.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que le propriétaire d'un terrain résidentiel doit préserver et maintenir l'écran végétal bordant l'intérieur des lignes avant, latérales et arrière de son terrain, et ce, sur une profondeur minimale de 6 mètres.

Adoptée à l'unanimité

M. Marc Ducharme reprend son siège à la table du conseil.

Point 10.3

**2013-MC-R193 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 – SUPERFICIE AU
SOL D'UN GARAGE DÉTACHÉ PROJETÉ – LOT 2 621 461 – 60,
CHEMIN RIVER**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 8 mars 2013 à l'égard de la superficie au sol d'un garage détaché projeté sur le lot 2 621 461 du Cadastre du Québec au 60, chemin River;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 14 mars 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde une dérogation mineure afin de permettre sur le lot 2 621 461 du Cadastre du Québec au 60, chemin River, la construction d'un garage détaché projeté d'une superficie de 147,8 mètres carrés alors que l'article 7.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que la superficie au sol maximale des bâtiments complémentaires est de 100 mètres carrés pour un usage résidentiel à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 avril 2013

Point 10.4

**2013-MC-R194 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO
419-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 270-05**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de lotissement numéro 270-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier certaines dispositions relatives à l'ouverture de nouvelles rues dans la zone 19-H;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 8 janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 419-13-01 a été adopté lors de la séance du conseil du 8 janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 23 janvier 2013, une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 février 2013 selon les modalités prévues aux articles 125 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 419-13-02 a été adopté par le conseil à la séance du 12 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 25 mars 2013, adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum une demande valide provenant de la zone 19-H a été reçue au bureau de la municipalité le 2 avril 2013;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide de participation à un référendum provenant des zones 18-F, 20-R ou 51-H n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 419-13 modifiant le Règlement de lotissement numéro 270-05 afin de modifier certaines dispositions relatives à l'ouverture de nouvelles rues dans la zone 19-H, ledit règlement étant soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone 19-H entrera en vigueur conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Adoptée à l'unanimité

Le 9 avril 2013

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 419-13

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 270-05**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de lotissement numéro 270-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier certaines dispositions relatives à l'ouverture de nouvelles rues dans la zone 19-H;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 8 janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 419-13-01 a été adopté lors de la séance du conseil du 8 janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 23 janvier 2013, une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 février 2013 selon les modalités prévues aux articles 125 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 419-13-02 a été adopté par le conseil à la séance du 12 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 25 mars 2013, adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, une demande valide provenant de la zone 19-H a été reçue au bureau de la municipalité le 2 avril 2013;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide de participation à un référendum provenant des zones 18-F, 20-R ou 51-H n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2.1.1 Respect du tracé projeté du plan d'urbanisme du Chapitre II : Dispositions relatives aux voies de circulation et aux îlots du Règlement de lotissement numéro 270-05 est modifié en ajoutant un deuxième alinéa afin qu'il se lise comme suit :

Le 9 avril 2013

« **2.1.1 Respect du tracé projeté du plan d'urbanisme** »

Toute voie de circulation destinée à un usage public est prohibée si elle ne respecte pas les normes du présent règlement et si elle ne concorde pas avec le tracé projeté des voies de circulation prévues, si tel est le cas, par le plan d'urbanisme.

Dans la zone 19-H, aucun lot ne pourra faire l'objet d'une opération cadastrale visant en totalité ou en partie la création d'une nouvelle rue ou le prolongement d'une rue existante, sauf si c'est pour les fins de correction ou de modification d'une rue déjà existante. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Point 11.1

2013-MC-R195 ADJUDICATION DE CONTRAT À MÖDZI GRAPHISME ET ILLUSTRATION – CONCEPTION D'ÉLÉMENTS VISUELS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire augmenter sa visibilité et assurer un rayonnement positif;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite projeter un visuel à son image et qu'il y a lieu d'actualiser certains éléments dont entre autres, un modèle pour les cartes professionnelles, un papier à lettres, les avis publics, la pochette de presse et les offres d'emploi;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé à sept (7) entreprises de graphisme de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, le résultat étant le suivant:

Mödzi Graphisme et illustration	1 950 \$, taxes en sus
1-20 médias coop de travail	2 520 \$, taxes en sus
Kaboom Communication Design	4 350 \$, taxes en sus

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Suzanne Laplante, agente de développement économique et social, octroie le contrat de graphisme et illustration à Mödzi Graphisme et illustration au montant de 1 950 \$, taxes en sus, pour la conception d'éléments visuels;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-345 « Publicité et promotion – Développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

Le 9 avril 2013

**2013-MC-R196 AUTORISATION D'OCTROYER UN
CONTRAT – PLANS ET DEVIS PRÉLIMINAIRES POUR LE
FUTUR CENTRE MULTIFONCTIONNEL - VOLET
COMMUNAUTAIRE DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R511 adoptée le 13 novembre 2012, le conseil autorisait de procéder au démarrage du volet communautaire du centre multifonctionnel et recommandait l'embauche d'un chargé de projet;

CONSIDÉRANT QU' avant de procéder à l'embauche d'un chargé de projet et de lancer l'appel d'offres pour la construction du Centre, le conseil désire voir et étudier des plans préliminaires afin de s'assurer que la structure recommandée respecte les normes, répond aux besoins identifiés et respecte la capacité de payer de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, sous la recommandation de la direction générale favorise l'approche Conception -Construction (Design – Build) pour la construction de cet édifice;

CONSIDÉRANT QUE le technologue en architecture peut créer des plans préliminaires conformes qui pourront subséquemment être validés et approuvés par un architecte;

CONSIDÉRANT QUE la présentation de plusieurs options (plusieurs plans) au conseil facilitera la réflexion et la prise de décision;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Madame Suzanne Laplante, agent de développement économique et social, octroie une somme maximale de 25 000 \$, taxes en sus, pour procéder à la création des plans et devis préliminaires offrant des options pour le centre multifonctionnel - volet communautaire de Cantley;

QUE les plans proposés soient présentés aux membres du conseil pour discussion et approbation avant de procéder aux prochaines étapes;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-419 « Honoraires professionnels – Autres – Développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1

**2013-MC-R197 AUTORISATION DE FORMATION DES
POMPIERS « POMPIER 1 – SECTION 3 » MM. MARTIN EMERY,
BILLY RUSSEL, MICHEL MÉNARD, BEN KAY, GUY MORIN ET
SÉBASTIEN LEGAULT**

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la formation « Pompier 1 » regroupe quatre (4) sections et que les pompiers ont complété les sections 1 et 2 avec succès et débiteront la section 3 incluant les matières dangereuses, opération et auto sauvetage, sous peu;

Le 9 avril 2013

CONSIDÉRANT QUE cette formation sera inter municipale et regroupera les pompiers des Municipalités de Val-des-Monts, l'Ange-Gardien et Cantley;

CONSIDÉRANT QUE les frais sont de 1 432,08 \$, taxes en sus, par participant et qu'il y a lieu d'y inscrire six (6) participants soit, MM. Martin Emery, Billy Russel, Michel Ménard, Ben Kay, Guy Morin et Sébastien Legault;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 2 970 \$ est requis pour la présence d'un moniteur;

CONSIDÉRANT la recommandation de, M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de, M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, autorise une dépense de 8 592,50 \$, taxes en sus, pour l'inscription de MM. Martin Emery, Billy Russel, Michel Ménard, Ben Kay, Guy Morin et Sébastien Legault, à la formation « Pompier 1 – Section 3 » offerte par la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées en plus, des frais à encourir pour la présence d'un moniteur au montant de 2 970 \$, pour un total de 11 562,50 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-454 « Formation et perfectionnement – Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.2

2013-MC-R198 PARTICIPATION DE MM. MARC SATTLECKER ET CLAUDE DAMBREMONT - CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC (ACSIQ) – 18 AU 21 MAI 2013 À LA MALBAIE

CONSIDÉRANT QUE l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) tiendra son 45^e congrès annuel du 18 au 21 mai 2013 à La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du congrès s'avère un atout au niveau de la formation, des connaissances et du perfectionnement;

CONSIDÉRANT QUE la participation au congrès de l'ACSIQ est la principale source de formation et d'information pour la direction du Service des incendies et premiers répondants de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE chaque année M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants est amené à participer à cet événement en plus de la présence d'un officier soit, M. Claude Dambremont, capitaine;

Le 9 avril 2013

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription s'élèvent à un montant de 850 \$, taxes en sus, en plus des frais d'hébergement et de déplacement;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélessier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, autorise une dépense de 850 \$, taxes en sus, pour les frais d'inscription en plus des dépenses à encourir selon la politique de remboursement en vigueur pour les frais d'hébergement et de déplacement de MM. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et de, Claude Dambremont, capitaine afin de leur permettre d'assister au congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) lequel se tiendra du 18 au 21 mai 2013 à La Malbaie;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-220-00-454 « Formation et perfectionnement – Sécurité incendie » et 1-02-220-00-310 « Frais de déplacement – Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.3

2013-MC-R199 AVIS D'INTENTION DE LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS RELATIVEMENT À UNE PARTIE DU DOMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2013-MC-R031

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté la résolution numéro 13-02-032 concernant son intention de déclarer sa compétence relativement à une partie du domaine de la prévention des incendies, l'inspection des risques élevés et très élevés;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent et essentiel pour la sécurité des biens et des personnes de notre municipalité de mettre en œuvre les mesures de prévention prévues au Schéma de couverture de risques incendies de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'il y a consensus de toutes les municipalités pour faire exécuter l'inspection des risques élevés et très élevés par le coordonnateur et technicien en prévention incendie de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

Le 9 avril 2013

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil avise le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais qu'il ne s'objecte pas à l'avis d'intention de déclaration de compétence relativement à une partie du domaine de la prévention des incendies, l'inspection des risques élevés et très élevés;

QUE le conseil abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 2013-MC-R031.

Adoptée à l'unanimité

Point 13.

CORRESPONDANCE

Point 14.1

**2013-MC-R200 APPUI À LA MAISON DES COLLINES –
ACTIVITÉS POUR ÉTABLIR UNE MAISON DE SOINS
PALLIATIFS SUR LE TERRITOIRE DU CSSS DES COLLINES**

CONSIDÉRANT QUE le 18 mars 2013 une demande de support municipal pour un projet pour établir une maison de soins palliatifs de six (6) lits a été déposée au conseil municipal pour considération;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a une politique d'établir des maisons de soins palliatifs dans chaque territoire de CSSS;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Collines (MDC) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'établir une maison de soins palliatifs de six (6) lits dans le territoire du CSSS des Collines;

CONSIDÉRANT QUE la MDC détient une charte selon la Loi sur les compagnies, partie 3;

CONSIDÉRANT QUE la MDC a reçu un don d'un terrain d'une superficie de 17,973.7m², de la Municipalité de La Pêche sur lequel bâtir une maison de soins palliatifs dans le secteur du village de Wakefield, à proximité du centre hospitalier;

CONSIDÉRANT QU'une étude de faisabilité commanditée par le CRÉO, le CLD, la Caisse populaire de Masham-Luskville, et le CSSS des Collines a démontré un besoin pour un service de soins palliatifs;

CONSIDÉRANT QUE la MDC est en pourparlers avancés avec l'Agence de santé et des services sociaux (ASSSO) et le CSSS des Collines pour parrainer la MDC et éventuellement recevoir une subvention de l'ASSO pour une partie des frais d'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Collines (MDC) se conforme aux règlements émis par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) qui encadrent l'implantation d'une maison de soins palliatifs, notamment la concertation obligatoire avec le CSSS des Collines ainsi que la consultation en continu avec l'ASSSO;

CONSIDÉRANT QUE la MDC a reçu l'appui de Mme Stéphanie Vallée, députée provinciale pour la circonscription de Gatineau et M. Mathieu Ravignat, député fédéral pour la circonscription de Pontiac, dans lequel sera située la MDC;

Le 9 avril 2013

CONSIDÉRANT QUE la MDC va débiter sa campagne de souscription pour amasser les fonds pour construire la MDC prochainement;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil appuie la Maison des Collines dans ses activités pour établir une maison de soins palliatifs sur le territoire du CSSS des Collines.

Adoptée à l'unanimité

Point 14.2

**2013-MC-R201 AUTORISATION DE SIGNATURE -
ENTENTE SUR LE FILTRAGE DE CANDIDATS APPELÉS À
ŒUVRER AUPRÈS DE PERSONNES VULNÉRABLES – MRC
DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est en procédure de recrutement de personnel, de bénévoles oeuvrant directement auprès des personnes vulnérables;

CONSIDÉRANT l'importance de définir les rôles et les responsabilités de l'employeur et du corps policier quant à la vérification des empêchements des candidats appelés à œuvrer auprès de personnes vulnérables;

CONSIDÉRANT l'importance d'établir un protocole d'entente avec le Service de la sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant la vérification des antécédents judiciaires de chacun des membres du personnel et bénévoles;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, prenne les démarches nécessaires pour établir ledit protocole à l'appui pour la vérification des candidats appelés à œuvrer auprès de personnes vulnérables;

QUE le conseil autorise M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer pour ou au nom de la Municipalité de Cantley, les documents pertinents à l'entente sur le filtrage des candidats avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Adoptée à l'unanimité

Point 14.3

**2013-MC-R202 OCTROI D'UN SUPPORT MUNICIPAL –
VOYAGE EN FRANCE DE LA CHORALE LES DEUX RIVES –
ÉCOLE MASSÉ (GATINEAU) – JUIN 2013**

CONSIDÉRANT QUE huit (8) enfants de la Municipalité de Cantley et plusieurs accompagnateurs de l'école Massé partiront pour un voyage de dix (10) jours en France, en juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite encourager les jeunes dans leur projet;

Le 9 avril 2013

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil alloue un montant de 150 \$ à la Chorale Les Deux Rives, représentées par huit (8) enfants de la Municipalité de Cantley et d'accompagnateurs, pour une série de concerts en France, en juin 2013;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention – Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 16. 2013-MC-R203 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 9 avril 2013 soit et est levée à 21 heures 35.

Adoptée à l'unanimité

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général